

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JA EGLÉ Michaël, M. JA EGLÉ Olivier, M. HEILMANN Robert, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et non représentées : Mme OBERLIN Christelle, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillères Municipales

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JA EGLÉ, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2018
2. Forêt communale
 - 2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2019
 - 2.2 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2019
 - 2.3 Etat d'assiette 2020
 - 2.4 Prix du bois de feu affouage pour 2019
 - 2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2019
3. Finances/Budgets
 - 3.1 Décision modificative n° 4 du budget primitif général 2018
 - 3.2 Opérations budgétaires de cession du tracteur de marque Same
 - 3.3 Tarifs 2019 des redevances du camping municipal
 - 3.4 Tarifs 2019 de location du centre culturel
 - 3.5 Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2019
 - 3.6 Cession mobilier communal
4. Domaine skiable du Schnepfenried - Secours aux accidentés
5. Organisation de la fête de Noël 2018
6. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FORÊT COMMUNALE**2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2019**

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2019, qui est le suivant :

- Travaux de maintenance - parcellaire = 1 360,00 €HT pour l'entretien du parcellaire
- Travaux de plantation/régénération= 2 960,00 €HT pour la régénération par plantation et la fourniture de plants de sapin pectiné
- Travaux sylvicoles = 3 070,00 € HT pour le dégagement manuel des régénérations naturelles et le toilettage après exploitation
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 13 680,00 €HT pour la mise en place de clôtures, et l'entretien des protections individuelles
- Travaux d'infrastructure = 16 010,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, l'entretien des accotements et talus, la réfection généralisée de route empierrée, la création de renvois d'eau et la fourniture de panneaux routiers

Le montant total des travaux patrimoniaux s'élève à 37 080,00 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **MODIFIE** le programme des travaux patrimoniaux 2019 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, et retient les travaux suivant :
 - Travaux sylvicoles = 3 070,00 € HT pour le dégagement manuel des régénérations naturelles et le toilettage après exploitation
 - Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 685,00 € HT pour l'entretien des protections individuelles
 - Travaux d'infrastructure = 9 569,00 €HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, l'entretien des accotements et talus et la création de renvois d'eau.

Le montant total des travaux patrimoniaux retenus s'élève à 13 324,00 €HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer le document modifié, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

2.2 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2019

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2019.

L'ONF propose d'exploiter 2188 m³ de bois façonnés. Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 138 530,00 €

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage en régie et à l'entreprise, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autre frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2019 est estimé à 60 330,00 €

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m³ de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc 6 564,00 € pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **MODIFIE** le programme de travaux d'exploitation 2019 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts en supprimant l'exploitation de la parcelle 2 (lot 1 enclos), pour un volume total de 267 m³, et une recette brute escomptée de 17 130,00 €
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le programme modifié et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans les limites des moyens ouverts par le Conseil.

2.3 Etat d'assiette 2020

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2020 des coupes qui vont être martelés courant 2019 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2020. Cette proposition d'état d'assiette 2020 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approuver par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2020 proposé par l'Office National des Forêts.

2.4 Prix du bois de feu d'affouage pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- de céder du bois de feu d'affouage aux habitants de la commune, au prix de 200,00 €TTC (TVA 10 %) la corde (4 stères), pour l'année 2019
- de limiter la délivrance du bois d'affouage à 3 cordes (12 stères) par foyer et par an.

2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2019

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- fixe le prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise à 6,00 € TTC (TVA 10 %) le stère pour l'année 2019.

POINT 3 – FINANCES/BUDGETS**3.1. Décision modificative n° 4 du budget primitif général 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), une décision a été prise par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster de conserver la répartition dite « de droit commun ».

En 2018, l'ensemble intercommunal de la Vallée de Munster sera contributeur à ce fonds à hauteur de 59 074,00 € dont 22 995,00 € pour la CCVM et 36 079,00 € pour les communes membres.

Pour la commune de Mittlach, la contribution s'élève à 729,00 €

De ce fait il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		800,00 €
R 70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables		800,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 au budget primitif général 2018.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 27/11/2018****3.2 Opérations budgétaires de cession du tracteur de marque Same**

Le Maire rappelle à l'assemblée la cession du tracteur de marque Same à l'entreprise Balthazard et Fils, sise à 68370 Orbey, pour un montant de 4 000,00 €TTC.

Ce bien est enregistré sous n° 2009017 dans l'inventaire du budget général.

Le Maire précise qu'il y a lieu de constater cette opération de cession avec sortie du bien initial de l'actif du budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures de cessions nécessaires à cette opération.

3.3 Tarifs 2019 des redevances du camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

PRESTATIONS	2019 Euros HT	2019 Euros TTC
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,21	3,53
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,50	1,65
- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Redevance pour véhicule par jour	1,09	1,20
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,36	2,60
Redevance pour emplacement tente par jour	1,41	1,55
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,46	3,80

PRESTATIONS	2019 Euros HT	2019 Euros TTC
Taxe pour chien par jour	0,82	0,90
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,36	2,60
- 8 ampères par jour	3,41	3,75
- 10 ampères par jour	5,64	6,20
Vidange camping-car par vidange	3,41	3,75
Douche visiteur par douche	1,86	2,05
Garage mort saison :		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	65,45	72,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	23,64	26,00
- Forfait chien par mois	7,50	8,25
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,09	1,20
Garage mort hors saison :		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	20,91	23,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	12,18	13,40
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	4,95	5,45
Location du studio		
- La semaine	227,28	250,00
- Forfait 2 jours	86,37	95,00
- La journée supplémentaire	31,82	35,00
- Taxe de séjour adulte	0,47	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Machine à laver le jeton	3,45	3,80
Sèche-linge le jeton	2,45	2,70
Carte postale Camping l'unité	0,45	0,50
Carte randonnées Munster	20,00	
Guide du randonneur n° 2	13,00	
Guide du randonneur n° 3	13,00	
Guide balades agréables	13,00	

Garage mort saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour.**

Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

Garage mort hors saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes.**

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

3.4 Tarifs 2019 de location du centre culturel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire

Forfait 2 jours	180,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	130,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune

Forfait 2 jours	290,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	240,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Association dont le siège est situé dans la commune

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 70,00 € par manifestation.

Association dont le siège est situé hors de la commune

Forfait 2 jours	300,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	250,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Assemblée, réunion	50,00 €
Apéritif personnes résidant dans la commune (hors chauffage)	60,00 €
Apéritif personnes extérieures de la commune (hors chauffage)	80,00 €
Forfait chauffage (par manifestation).....	70,00 €

3.5 Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- **de fixer** le prix de vente de l'eau pour l'année 2019, comme suit :
 - part communale = 2,032 €
 - redevance d'assainissement = 0,4050 €
 - redevance pour pollution domestique = 0,35 €
 - redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,233 €
- **de fixer** la location du compteur d'eau à **4,00 € par semestre** pour l'année 2019.

3.6 Cession mobilier communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent communal Aurélien Grusezezack est intéressé par l'acquisition du bureau installé dans l'ancienne salle de classe de l'école.

Compte tenu de la vétusté de ce meuble, il est proposé de le vendre au prix de 50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le bureau de l'ancienne salle de classe à Mr Aurélien Grusezezack, domicilié 11, chemin du Mageisberg à 68140 Soultzeren, pour un montant de 50,00 €
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget général de la commune.

POINT 4 – DOMAINE SKIABLE DU SCHNEPFENRIED – SECOURS AUX ACCIDENTÉS

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines nordiques et alpins auront effectué tout au long de la saison. La commune répercutera ces frais aux personnes secourues ou à leur assurance.

Les tarifs ont été fixés par le Comité Syndical lors de la dernière séance du 08 octobre 2018 (sans changement) :

- Poste de Secours ou front de neige **40,00 €**
- Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée)..... **140,00 €**
- Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée)..... **230,00 €**
- Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) **370,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs de secours suivants sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2018-2019 :
 - Poste de Secours ou front de neige **40,00 €**
 - Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée) **140,00 €**
 - Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée)..... **230,00 €**
 - Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable)..... **370,00 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2018-2019.

POINT 5 – ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL 2018

Dans le cadre de la traditionnelle fête de Noël de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir un repas aux personnes âgées de la commune ainsi qu'au personnel communal ;
- **DÉCIDE** de faire appel au restaurant « Valneige », sise à Mittlach, pour le service traiteur ;

- **DIT** que les personnes âgées qui ne pourront participer au repas se verront remettre un panier garni d'une valeur de **30,00 €**;
- **DÉCIDE** d'offrir au personnel **saisonnier** un panier garni d'une valeur de **30,00 €**;
- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau de Noël, sous la forme d'un livre, aux enfants de **3 à 11 ans domiciliés dans la commune et scolarisés au RPIC de Metzeral, qui participent au spectacle de Noël organisé par la municipalité**, et d'effectuer les achats auprès de la librairie Carpe Diem à Munster ;
- **DIT** que la fête de Noël aura lieu le **dimanche 16 décembre 2018**.

POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2018

Le bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2018 est en cours d'élaboration.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 15 janvier 2019, à 20h00**.

La séance est levée à 23h00.